



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-331

Direction Commande publique

**OBJET : MARCHE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION/DEMOLITION ET DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE STATION
D'EPURATION A ARDOIX N° 202202**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations citées en objet à une société privée,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion du marché « construction d'une nouvelle station d'épuration-démolition et démantèlement de l'ancienne station d'épuration à Ardoix avec la société SAS SYNTÉA sise 3 route du Dôme à CHAPONOST (69630) pour un montant de 1 023 004,50 euros HT, soit 1 227 605,40 euros TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 27 septembre 2021

Président

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :